

Règlements de la Municipalité de Martinville



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
Municipalité de Martinville

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-103

Règlement modifiant le règlement no 2016-111 décrétant l'imposition d'un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1)

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 10 octobre 2023 par la conseillère Patricia Gardner ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, chacun des élus présents renonçant à sa lecture et déclarant avoir lu le règlement et ce dernier ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité le 5 octobre 2023;

Le conseil décrète ce qui suit:

1. L'article 1 du règlement no. 2016-111 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique un tarif dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no. 2016-111 est modifié par l'insertion après l'article 1 du suivant

ARTICLE 2

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de douze mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).



Règlements de la Municipalité de Martinville

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Julie Létourneau, directrice générale,
greffière-trésorière

Michel-Henri Goyette
Maire

Avis de motion :	10 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	10 octobre 2023
Adoption :	13 novembre 2023
Avis public :	14 novembre 2023
Entrée en vigueur :	14 novembre 2023